



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 3 avril 2023**  
**N° 20230403DL25**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation : 28/03/2023

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 08121**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
 Mme BOURDIN Danielle, Adjointe.  
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle,  
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, BEILLARD Adrien, Conseillers.

**Excusés :** Mme DIOT Stéphanie (Pouvoir à Mme FOURNES), Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme COUGNAUD), M. COLLOT Adrien (Pouvoir à M. BEILLARD)

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut

**Secrétaire de séance :** Mme HERNANDEZ Gisèle, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme Danielle Bourdin, adjointe en charge des finances de la commune, rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle BOURDIN, à l'unanimité,

**APPROUVE le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	96 448.97	38 458.00
Recettes	89 439.66	44 047.00
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>-7 009.31</b>	<b>+5 589.00</b>
Résultat excédentaire N-1	40 754.72	6 605.00
Résultat déficitaire N-1		
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>+33 745.41</b>	<b>+12 194.00</b>

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
 Dominique COUGNAUD



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 081-218100816-20230403-20230403DL25-BF



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

